



**DEPARTEMENT DES LANDES**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS**

**Nombre de conseillers en fonction :**

**45**

**Nombre de conseillers présents :**

**34**

**Nombre de votants :**

**41**

**PROCES-VERBAL n°6**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 18h45 –  
Mouscardès**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier du mois d'octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Mouscardès, salle du Quillier, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents :** Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Thierry CALOONE, François CLAUDE, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie-Josée SIBERCHICOT, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

**Suppléants :** Luc DE MONSABERT, Fabienne THUILLER

**Étaient excusés :** Guy BAUBION BROYE, Marie-Françoise LABORDE,

**Procurations :** Christian DAMIANI à Julien PEDELUCQ, Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE, Christian FORTASSIER à Didier MOUSTIE, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Didier SAKELLARIDES à Jean-Marc LESCOUTE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Jean-Luc SEMACQY à François CLAUDE,

**Absents :** Estelle LEVI, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

**Ordre du jour :**

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 juillet 2024 ;**
- 3. 2024-114 Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire**
- 4. Administration générale – Rapporteur : Jean-Marc Lescoute**
  - 2024-115** Attribution du lot n°9 du marché de travaux de rénovation et d'extension de l'école élémentaire de Tilh
  - 2024-116** Approbation de la convention de fonction relative au fonctionnement de la fourrière animale du chenil de Birepoulet
  - 2024-117** Autorisation de la signature de la charte du dispositif « Mon OrdiPin40 »
  - 2024-118** Approbation du rapport annuel 2023 du Syndicat intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM)



## **5. Finances – Rapporteur Serge Lasserre**

**2024-119** SIETOM de Chalosse : institution de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi)

**2024-120** Redevance d'occupation du domaine public 2024 par les ouvrages de distribution de gaz Terega

**2024-121** Attribution d'une subvention à la fédération internationale de pelote basque

## **6. Ressources-humaines – Rapporteur Serge Lasserre**

**2024-122** Création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30h)

**2024-123** Création d'un emploi permanent de Directeur pédagogique de Centre de Loisirs à temps complet

**2024-124** Création de deux emplois permanents d'agent d'entretien des bâtiments publics à temps non complet

**2024-125** Création d'un emploi permanent de Directeur des Services Techniques (DST) à temps complet

**2024-126** Création d'un emploi permanent de responsable du service maternelle et entretien des bâtiments à temps complet

**2024-127** Mise à jour du tableau des effectifs à la suite des avancements de grade de l'année 2024

## **7. Patrimoine, Culture, Tourisme – Rapporteuse : Valérie Bréthous**

**2024-128** Approbation de la charte ambassadeur de la Vallée du Kiwi

## **8. 2024-129 Motion sur l'hôpital de Dax et la défense du service public de la santé – Pour la défense d'un service public de la santé de qualité**

**9. 2024-130 Fixation du lieu des prochains conseils communautaires**

**10. Questions diverses / Actualités.**

Monsieur le Président accueille les élus et les remercie pour leur présence à ce conseil communautaire de rentrée suite à la trêve estivale.

Il liste les pouvoirs. Le quorum étant atteint, il indique que l'assemblée peut valablement délibérer.

### **Point 1 - Désignation du secrétaire de séance**

Jean-François LATASTE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Président indique que le Major SIARD pour des raisons de santé, ne peut plus exercer sur le terrain. Il peut faire des tâches administratives mais il semblerait qu'il soit muté. Il souhaite rester sur le territoire (il pourra partir à la retraite dans 6 ans) et la proposition est que les élus le soutiennent via un courrier auprès de sa hiérarchie. Cette proposition a été approuvée lors de la conférence des maires de la semaine passée. En effet, le Major est très efficace pour la communauté de communes et notamment sur la question des saisonniers mais également dans les relations avec les élus. Cette proposition est approuvée et les élus qui le souhaitent pourront signer le courrier.

### **Arrivée d'Alain DIOT**

### **Point 2 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 juillet 2024**

Monsieur le Président propose aux délégués communautaires d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2024 qui a été communiqué à l'ensemble des membres. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 04/10/2024 et publication le 04/10/2024*



### Point 3 – 2024-114 Compte-rendu des décisions du Président

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 28 juillet 2020).

- Décision n°2024-66 : Plan de financement et demandes de subventions - Diagnostic des décors peints l'Abbaye St Jean de Sorde
- Décision n°2024-67 : Plan de financement et demandes de subventions - Politique d'incitation financière au covoiturage
- Décision n°2024-68 : Avenant n°6 à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour la piscine intercommunale du pays d'Orthe et Arrigans
- Décision n°2024-69 : Clôture de la régie de recettes des crèches
- Décision n°2024-70 : Convention d'occupation temporaire des parcelles ZH43 et ZH44 à Oeyregave par la Société ASF
- Décision n°2024-71 : Décision fixant les tarifs de la régie de recettes de l'Abbaye St Jean de Sorde à Sorde l'Abbaye (40300)
- Décision n°2024-72 : Achat d'un véhicule de marque « BRIMONT » au SDIS DES LANDES
- Décision n°2024-73 : Convention de mise à disposition et d'accueil en résidence de l'Association « Trait d'Union »
- Décision n°2024-74 : Contrats dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans – septembre 2024
- Décision n°2024-75 : Convention de mise à disposition des sanitaires de la piscine intercommunale le 02 août 2024 à l'Association Peyrehorade Sport Athlétisme et à l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles du Pays d'Orthe
- Décision n°2024-76 : Convention de coopération pour la mise en œuvre d'un observatoire de l'économie territoriale
- Décision n°2024-77 : Mise en service et entretien des vélos de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- Décision n°2024-78 : Mise à disposition d'un minibus à la Ville de Peyrehorade
- Décision n°2024-79 : Acte de nomination des mandataires de la régie de recettes de la Piscine Intercommunale du Pays d'Orthe et Arrigans.
- Décision n°2024-80 : Mise à disposition de fonctionnaires pour assurer les fonctions d'agent d'entretien au CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans – service d'aide à domicile
- Décision n°2024-81 : Mise à disposition de fonctionnaires pour assurer les fonctions d'agent d'entretien au CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans – service portage de repas
- Décision n°2024-82 : Mise à disposition de fonctionnaires pour assurer le fonctionnement du service administratif au CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans – service d'aide à domicile
- Décision n°2024-83 : Mise à disposition de fonctionnaires pour assurer le fonctionnement du service administratif au CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans – service portage de repas
- Décision n°2024-84 : Mise à disposition d'un minibus à l'Association Peyrehorade Sport Natation
- Décision n°2024-85 : Mise à disposition d'un minibus à la Communauté de communes par la Ville de Peyrehorade
- Décision n°2024-86 : Signature du marché portant sur les prestations d'élaboration du SADI 2024-2028 et sur les premières orientations stratégiques pour la création de la Maison « Vallée du Kiwi »
- Décision n°2024-87 : Protocole d'accord transactionnel concernant le sinistre Chemin Carrère de l'Aygue à Tilh (40360)
- Décision n°2024-88 : Convention pour la collecte et le traitement des déchets de venaison
- Décision n°2024-89 : Plan de financement et demandes de subventions - Élaboration du SADI et premières orientations stratégiques de la Maison de la Vallée du Kiwi
- Décision n°2024-90 : Décision fixant les tarifs de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme
- Décision n°2024-91 : Attribution du marché de diagnostic culturel de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans –formalisation du projet – rédaction du projet culturel du territoire



- Décision n°2024-92 : Mise à disposition de l'Abbaye de Sorde pour l'organisation d'un shooting photo
- Décision n°2024-93 : Convention de mise à disposition de la salle des Ateliers Solidaires à l'INSUP Pays Dacquois
- Décision n°2024-95 : Renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à l'Association « Fondation du Patrimoine »
- Décision n°2024-96 : Exercice du droit de Préemption – IA 2024 -172 – parcelle H540 – commune de Labatut

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 04/10/2024 et publication le 04/10/2024*

#### **Point 4 – Administration générale - Rapporteur Jean-Marc LESCOUTE**

##### **2024-115 Attribution du lot n°9 du marché de travaux de rénovation et d'extension de l'école élémentaire de Tilh**

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 18 juin dernier, les lots concernant les travaux de rénovation et d'extension de l'école de Tilh ont été attribués à l'exception du lot n°9 « Peinture – Isolation par l'extérieur » qui avait été déclaré sans suite.

En effet, ce lot était un marché réservé mais aucune entreprise répondant aux caractéristiques fixées pour ce marché n'avait déposé d'offres. Une nouvelle consultation a été lancée et 6 offres ont été réceptionnées. Une négociation a été menée avec les 3 meilleures entreprises.

Il est proposé d'attribuer le lot n°9 à l'entreprise PENE d'Arsague pour un montant de 47 000 € HT soit 56 400 € TTC.

Cette délibération n'apporte aucune remarque de l'assemblée et est approuvée à l'unanimité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le Code de la commande publique (CCPO),

**Vu** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Monsieur le Président explique que dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de l'école de Tilh et à l'issue des études de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel des travaux a été arrêté à la somme de 1 150 615,27€ HT.

Une consultation a ainsi été lancée afin d'attribuer les marchés de travaux correspondants. Les travaux sont programmés pour une période allant du mois de juillet 2024 au mois de juin 2025.

La consultation a été allotie de la manière suivante :

- Lot n°1 : Gros œuvre
- Lot n°2 : Charpente bois
- Lot n°3 : Étanchéité
- Lot n°4 : Menuiserie aluminium – Serrurerie
- Lot n°5 : Plâtrerie – Isolation
- Lot n°6 : Menuiserie bois
- Lot n°7 : Carrelage
- Lot n°8 : Sol souple
- Lot n°9 : Peinture – Isolation par l'extérieur
- Lot n°10 : Peinture de façade
- Lot n°11 : Chauffage – Ventilation – Plomberie
- Lot n°12 : Électricité
- Lot n°13 : Espaces verts



Les marchés ont été attribués par délibération du Conseil communautaire n°2024-77 du 18 juin 2024, à l'exception du lot n°9 « Peinture – Isolation par l'extérieur ». Ce lot avait en effet été réservé en application de l'article L.2113-12 du CCP à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L.5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L.344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Or aucune entreprise répondant aux caractéristiques fixées pour les marchés réservés n'avait déposé une offre pour le lot n°9. Ce lot avait donc été déclaré sans suite.

Le seul lot n°9 a ainsi fait l'objet d'une nouvelle consultation. Celle-ci était ouverte à toutes les entreprises. La présente délibération a pour objet l'attribution du marché correspondant.

Procédure: la procédure suivie est la procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Description du déroulement de la procédure

- Publications auxquelles les annonces ont été envoyées le 04 juillet 2024: Sud-Ouest
- Mise en ligne sur le profil acheteur de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ([www.demat-ampa.fr](http://www.demat-ampa.fr))
- Date et heure limite de réception des candidatures et des offres : le mercredi 31 juillet 2024 à 12h00
- Délai de validité des offres : 90 jours.

Critères d'attribution :

N°	Description	Pondération
1	<b>Prix au vu de la DPGF</b>	<b>45</b>
2	<b>Valeur technique de l'offre au vu du mémoire technique et des sous-critères listés ci-dessous</b>	<b>55</b>
2.1	Moyens techniques affectés aux travaux	5
2.2	Moyens humains affectés aux travaux et encadrement des équipes	10
2.3	Méthodologie d'exécution mise en œuvre pour les travaux, prenant notamment en compte le délai imparti du planning prévisionnel joint au DCE	20
2.4	Caractéristiques techniques, qualité, nature et performances des produits et traitements envisagés, certifications et garanties	10
2.5	Procédures et moyens de sécurité envisagés pour les opérateurs	5
2.6	Procédure d'évacuation et de traitement des déchets	5
Pondération totale des critères d'attribution :		<b>100</b>

Réception : 6 candidatures et offres ont été réceptionnées dans les délais.

Au vu des offres réceptionnées et des négociations menées, des critères de jugement des offres fixés par le règlement de la consultation et de l'analyse effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, il est proposé d'attribuer le lot n°9 « Peinture – Isolation par l'extérieur » à la Société PENE d'Arsague pour un montant global et forfaitaire de 47 000€ HT soit 56 400 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:**



- **ATTRIBUE** le marché portant sur le lot n°9 « peinture - isolation par l'extérieur » des travaux portant sur la rénovation et l'extension de l'école de Tilh à la Société PENE, pour un montant global et forfaitaire de 47 000€ HT soit 56 400€ TTC ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer le marché et tous les documents utiles à la réalisation du présent dossier, aussi bien pour la conclusion du marché que pour son exécution ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de marchés seront inscrits au budget ;
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération ;
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 04/10/2024 et publication le 04/10/2024*

### **2024-116 Approbation de la convention de fonction relative au fonctionnement de la fourrière animale du chenil de Birepoulet**

Les membres du comité syndical de la fourrière animale ont voté le 25 juin dernier, à l'unanimité, la convention relative au fonctionnement de la fourrière animale du chenil de Birepoulet.

Cette convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités d'exploitation de la fourrière animale. Elle définit également les conditions de capture, transport et prise en charge des animaux relevant de la fourrière.

Il est précisé que la fourrière ne gère pas les procédures d'abandon. Cette démarche est du ressort d'une association.

#### **Animaux admis :**

Le syndicat est compétent pour la prise en charge des animaux retrouvés errants ou en état de divagation. Il peut recevoir dans ses locaux (dans la limite de ses capacités d'accueil) :

- Les chiens et chats constatés errants ou en état de divagation
- Les chiens et chats retirés à leur maître par les services de l'ordre et/ou réquisitionnés sur arrêté du maire
- Les Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC) domestiques.

#### **Animaux ne relevant pas de la fourrière**

- Les chats ayant acquis le statut particulier de chat libre ne peuvent pas être admis au sein de la fourrière. Ils relèvent de la responsabilité de la commune et/ou de l'association qui a procédé à son identification.
- Les chats sauvages, ceux qui ont grandi dans la nature sans avoir de contact direct avec les humains, en raison de leur caractère sauvage, ne peuvent pas être admis.

#### **Capacité d'accueil :**

La fourrière dispose de 23 boxes chiens et 18 boxes chats.

#### **Obligations de la commune - La commune s'engage à :**

- Mettre en place une procédure liée au suivi des animaux relevant de la fourrière
- Informer sa population des modalités de prise en charge des animaux errants
- Accepter de garder temporairement un animal retrouvé, le temps d'intervention des services de la fourrière ou le temps qu'il soit déposé en fourrière
- Ne pas procéder à une restitution directe, gratuite ou payante, d'un animal à son propriétaire dès lors qu'il a été signalé à la fourrière
- Tout animal non identifié doit être amené à la fourrière

#### **Engagements du syndicat - Le syndicat s'engage à :**

- Abriter et nourrir les animaux accueillis
- Contacter le vétérinaire pour la consultation de l'animal
- Rechercher par tous moyens le propriétaire de l'animal



- Identifier en son nom les animaux non identifiés
- Veiller à ne pas prolonger inutilement la durée du séjour des animaux recueillis
- S'assurer du nettoyage des boxes
- Tenir à jour les registres règlementaires de la fourrière
- Fournir les statistiques trimestriellement (lors des comités syndicaux) et fournir une fiche détaillée annuellement faisant état des origines et du suivi des animaux récupérés en fourrière.

### **Transport des animaux :**

Le transport d'un animal par un agent d'une commune vers la fourrière relève de deux cas :

- Pendant les horaires d'ouverture du syndicat, l'animal est à déposer directement dans l'enceinte auprès d'un agent du syndicat
- En dehors des horaires d'ouverture, l'animal doit être déposé dans les boxes d'attente accessibles 24h/24 et 7j/7  
Néanmoins, le syndicat s'est doté d'un véhicule et les agents du syndicat pourront être amenés à se déplacer :
- Si l'animal a été retrouvé sur le territoire du syndicat,
- Si l'animal est capturé,
- Si les moyens humains et matériels du syndicat le permettent
- Si l'animal présente une certaine dangerosité

### **Durée de la convention**

Elle est conclue pour une durée d'un an. A l'issue de cette période la convention se renouvellera tacitement par période annuelle dans la limite de deux renouvellements.

Monsieur le Président rappelle le coût de l'adhésion à la fourrière :

2022 : 39 320,67 €

2023 : 41 005,07 €

2024 : 45 081,65 €

Il rappelle que l'augmentation entre 2023 et 2024 est liée au retrait de la commune de Tarnos du chenil.

Cette délibération n'apporte aucune remarque de l'assemblée et est approuvée à l'unanimité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L.211-19-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** la délibération n°2023-114 du 3 octobre 2023 portant adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte du chenil de Birepoulet de Capbreton

**CONSIDERANT** la convention relative au fonctionnement de la fourrière animale du chenil de Birepoulet adoptée par le comité syndical en date du 25 juin 2024

### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative au fonctionnement de la fourrière animale du chenil de Birepoulet ci-annexée

**AUTORISE** le président à signer tout document utile à la mise en œuvre du présent dossier,

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 04/10/2024 et publication le 04/10/2024*



### **2024-117 Signature de la Charte du dispositif Mon OrdiPin40 avec l'ALPI40.**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la politique d'inclusion numérique, l'ALPI40 conduit, depuis 2020, un dispositif de dotation gracieuse en ordinateurs portables reconditionnés avec l'appui du Département des Landes, des lieux de médiation numérique et des prescripteurs. Ce dispositif est rendu possible par la cession du département des ordinateurs issus de l'opération « 1 collégien, 1 ordinateur ».

En 2024 un nouveau gisement d'ordinateurs portables est disponible pour être réemployé au bénéfice des personnes éloignées du numérique. Cette nouvelle version du dispositif s'appuie toujours sur les mêmes leviers : équiper des personnes qui ont besoin d'un ordinateur en contrepartie de leur engagement dans un parcours de montée en compétences numériques. La nouvelle version du dispositif privilégie la réalisation du reconditionnement par des structures dédiées de l'insertion par l'activité économique.

A la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, c'est au travers du dispositif Connect'emploi créé par la France Services que ces ordinateurs sont remis aux bénéficiaires.

### **Arrivée de Julien PEDELUCQ**

Pour répondre à la question de Robert BACHERE il est précisé qu'il n'y a aucun engagement financier lié à la signature de cette convention. Les ordinateurs sont remis gracieusement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**Considérant** que la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans adhère au dispositif de l'ALPI en matière de dotation en matière informatique « Mon OrdiPin40 »,

**Considérant** qu'il convient de signer la convention correspondant à la charte du dispositif « Mon OrdiPin40 »

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la politique d'inclusion numérique, l'ALPI40 conduit, depuis 2020, un dispositif de dotation gracieuse en ordinateurs portables reconditionnés avec l'appui du Département des Landes, des lieux de médiation numérique et des prescripteurs. Ce dispositif est rendu possible par la cession du département des ordinateurs issus de l'opération « 1 collégien, 1 ordinateur ».

En 2024 un nouveau gisement d'ordinateurs portables est disponible pour être réemployé au bénéfice des personnes éloignées du numérique. Cette nouvelle version du dispositif s'appuie toujours sur les mêmes leviers : équiper des personnes qui ont besoin d'un ordinateur en contrepartie de leur engagement dans un parcours de montée en compétences numériques. La nouvelle version du dispositif privilégie la réalisation du reconditionnement par des structures dédiées de l'insertion par l'activité économique.

A la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, c'est notamment au travers du dispositif Connect'emploi créé par la France Services que ces ordinateurs sont remis aux bénéficiaires.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Autorise** M. le Président à signer la charte du dispositif « Mon OrpiPin40 » proposée par l'ALPI annexée et tous les documents utiles à la réalisation du présent dispositif ;
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 04/10/2024 et publication le 04/10/2024*

### **2024-118 Approbation du rapport annuel 2023 du Syndicat intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM)**

Monsieur le Président propose d'approuver le rapport annuel d'activité du Syndicat intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) 2023 tel que présenté en annexe.

Cette délibération n'apporte aucune remarque de l'assemblée et est approuvée à l'unanimité.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**Vu** l'approbation du rapport annuel d'activité 2023 par le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) en date du 19 juin 2024,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le rapport annuel d'activité 2023 du Syndicat intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) tel que présenté en annexe.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:**

- **Approuve** le rapport annuel 2023 d'activité du Syndicat intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) tel que présenté en annexe.
- **Charge** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 04/10/2024 et publication le 04/10/2024*

### **Point 5 – Finances - Rapporteur Serge Lasserre**

#### **2024-119 SIETOM: institution de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative TEOMi**

La Tarification incitative (TI) du service public de gestion des déchets est apparue dès 2009 comme un levier pour la prévention de la production des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Elle permet de corrélérer, au moins en partie, la production de déchets (donc l'utilisation du service) à son financement.

Elle vise par ailleurs, à travers la responsabilité des usagers, à impulser une modification des comportements dans un but de réduction de la production des ordures ménagères.

L'impact attendu de la mise en place d'une TI porte sur plusieurs volets :

- Réduction globale des déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Amélioration du taux de valorisation des déchets,
- Optimisation du service de collecte (adaptation des fréquences, réduction des kilométrages parcourus et optimisation du nombre d'opérateurs de collecte)
- Maîtrise du coût moyen par habitant du service public de gestion des déchets (SPGD).

Les lois dites Grenelles 1 et 2 proposaient de mettre en place une TI.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une TI en matière de déchets et pose un objectif de vingt-cinq millions d'habitants concernés par la TI en 2025, confirmé par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Lors de la conférence des maires du 24 septembre 2024, le SIETOM de Chalosse est venu présenter l'étude préalable à la mise en place d'une TI sur le territoire de la CCPOA. Cette étude s'est conclue par le souhait de mettre en place une Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes desservi par le SIETOM de Chalosse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2029.

Monsieur le Vice-Président propose d'instituer une part incitative de la TEOM assise sur la quantité (en volume) et la nature des déchets produits (ordures ménagères résiduelles), qui s'ajoute à la part fixe de la TEOM déterminée selon les modalités habituelles.

Il est précisé que cette institution d'une part incitative de la TEOM nécessitera également de fixer, chaque année, le tarif de manière à ce que le produit de la part incitative soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la TEOM.



Le conseil communautaire devra se prononcer sur le choix du régime d'instauration de la nouvelle TEOMI (régime général ou régime dérogatoire N°2) l'année précédant l'instauration effective de la tarification incitative. Dans le cas où le régime dérogatoire n°2 s'avère choisi, une convention avec le SIETOM de Chalosse sera mise en place pour la gestion de ce dispositif par les services du Syndicat.

Le Président indique qu'il est important que la communauté de communes prenne une délibération de principe sur cette institution afin que le SIETOM puisse obtenir des subventions de l'ADEME (plus d'un million). La mise en application ne sera effective qu'en 2028-2029.

Le Président indique que l'an dernier les habitants du SIETOM produisaient en moyenne 209 kg par habitant, qu'aujourd'hui nous sommes à environ 190 kg par habitant et que l'objectif est d'atteindre 140 kg. La mise en place de la TEOMI est un moyen d'atteindre cet objectif. Cela a déjà été mis en place sur d'autres territoires avec des effets positifs. Il faut garder en mémoire que l'on ne paiera jamais moins cher les taxes sur les ordures ménagères mais si l'on ne fait rien on paiera beaucoup plus cher.

Sandrine DARRICAU-DUFAU demande à quoi va servir l'investissement. Thierry CALOONE indique que l'objectif est de rassembler les points de collecte de manière à ce que les gens aient tous les containers au même endroit. De plus des containers semi-enterrés vont être installés : ils seront accessibles aux PMR. Le fait de regrouper les points tris aura pour conséquence un besoin moins important en personnel de ramassage. Il n'y aura pas de licenciement car le personnel sera réaffecté au nettoyage des points tris car le syndicat pense qu'il y aura davantage d'incivilités.

Roger LARRODE indique qu'un container semi-enterré a une capacité équivalente à 7 containers poubelles actuels. Ces containers ont donc plus de capacité et seront accessibles mais le SIETOM devra s'équiper de véhicules spéciaux.

Sandrine DARRICAU-DUFAU demande si le SITCOM envisage de passer également à la TEOMI. Bernard DUPONT indique que cela a été évoqué l'an dernier en bureau mais cela n'est pas à l'ordre du jour car le syndicat fait face à d'autres problématiques : Dax n'a pas que le traitement par exemple.

Véronique GOMES souligne la difficulté que peuvent avoir les communes à trouver des terrains pouvant accueillir ces installations.

Rachel DURQUETY rappelle la difficulté du territoire avec deux syndicats qui ont des fonctionnements différents et des problématiques différentes : accueil des touristes sur la côte qui ne sont pas regardants face au tri. L'activité touristique génère une masse considérable de déchets. Les habitants des communes du SIETOM se trouvant à proximité de celles dépendant du SITCOM iront déposer leurs poubelles chez les voisins et ne paieront pas la taxe lors de leur passage au container. Pour rappel, le container pourra accueillir des poubelles d'une contenance de 50 litres : 1 poubelle équivaut à un passage. Il y aura une partie fixe correspondant à 65% de la TEOMI et une partie variable en fonction du nombre d'ouverture du container.

Jean-Marc LESCOUTE trouve ce système plus juste car il ne dépend pas de la surface de son habitation et cela permettra de trier davantage pour avoir moins de poubelles à jeter. Le seul bémol sera la contrainte de la mobilité pour une partie de la population.

Bernard MAGESCAS ajoute qu'effectivement là où ce système a été mis en place, cela a permis une plus grande rigueur : les gens trient davantage et cela a des conséquences sur la taxe payée.

Rachel DURQUETY confirme que le coût du tri sera de plus en plus important et que chacun doit faire des efforts pour payer moins.

Serge LASSERRE souligne qu'il faudra toujours payer les ordures et que le budget sera toujours réparti sur les administrés. Si on diminue la collecte on augmentera le tri. Mais si le syndicat incinère, il faut payer la Taxe Générales sur les Activités Polluantes (TGAP).



Certains élus craignent l'augmentation des dépôts sauvages. Le SIETOM prévoit d'acheter des caméras et de les mettre à disposition des communes. Le syndicat pourra aider les communes dans toutes les démarches administratives.

Alain DIOT indique que les gendarmes lui ont déconseillé de mettre des caméras au point tri car les gens qui font ces dépôts les feront mais dans les campagnes.

La question de savoir comment cela fonctionnera pour les logements touristiques est également évoquée.

Après délibération, les élus sont favorables à l'institution de la TEOMI sur le territoire du SIETOM (1 abstention de François CLAUDE).

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des impôts et notamment les articles 1522bis, 1636 B undecies et 1639 A bis ;

**Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) ;

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) ;

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** le décret n° 2012-1407 du 17 décembre 2012 pris en application de l'article 1522 bis du Code général des impôts et relatif aux modalités de communication des données concernant la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2017-219 en date du 26 septembre 2017 instaurant une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire de la Communauté de communes desservi par le Syndicat mixte du SIETOM de Chalosse ;

La Tarification incitative (TI) du service public de gestion des déchets est apparue dès 2009 comme un levier pour la prévention de la production des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Elle permet de corrélér, au moins en partie, la production de déchets (donc l'utilisation du service) à son financement.

Elle vise par ailleurs, à travers la responsabilité des usagers, à impulser une modification des comportements dans un but de réduction de la production des ordures ménagères.

L'impact attendu de la mise en place d'une TI porte sur plusieurs volets :

- Réduction globale des déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Amélioration du taux de valorisation des déchets,
- Optimisation du service de collecte (adaptation des fréquences, réduction des kilométrages parcourus et optimisation du nombre d'opérateurs de collecte)
- Maîtrise du coût moyen par habitant du service public de gestion des déchets (SPGD).

Les lois dites Grenelles 1 et 2 susvisées proposaient de mettre en place une TI.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte susmentionnée prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une TI en matière de déchets et pose un objectif de vingt-cinq millions d'habitants concernés par la TI en 2025, confirmé par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire précitée.

La communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a considéré l'étude préalable (réalisée par le SIETOM de Chalosse) à la mise en place d'une TI sur son territoire lors de la conférence des Maires du 24 septembre 2024. Cette étude s'est conclue par le souhait de mettre en place une Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes desservi par le SIETOM de Chalosse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2029.



L'assemblée délibérante a bien noté le choix d'instituer une part incitative de la TEOM assise sur la quantité (en volume) et la nature des déchets produits (ordures ménagères résiduelles), qui s'ajoute à la part fixe de la TEOM déterminée selon les modalités habituelles.

Il est précisé que cette institution d'une part incitative de la TEOM nécessitera également de fixer, chaque année, le tarif de manière à ce que le produit de la part incitative soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la TEOM.

L'assemblée délibérante a bien noté que le choix du régime d'instauration de la nouvelle TEOMI (régime général ou régime dérogatoire N°2) sera délibéré l'année précédant l'instauration effective de la tarification incitative. Dans le cas où le régime dérogatoire n°2 s'avère choisi, une convention avec le SIETOM de Chalosse sera mise en place pour la gestion de ce dispositif par les services du Syndicat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,  
à la majorité (1 abstention), décide :**

D'instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1er janvier 2029 sur le territoire de la communauté de commune desservi par le SIETOM de Chalosse.

Autorise M le Président ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 04/10/2024 et publication le 04/10/2024*

**2024-120 Redevance d'occupation du domaine public 2024 par les ouvrages de distribution de gaz Terega**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la société Terega possède sur le territoire de la Communauté de communes des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public intercommunal.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 impose aux transporteurs de gaz de mettre à disposition des communes, EPCI, et conseils départementaux les linéaires d'emprunts du domaine public par leurs ouvrages, ainsi que le montant de la redevance qui leur est due, dès lors que ces derniers sont compétents en matière de voirie.

Cette redevance tient compte d'une revalorisation annuelle, basée sur l'indice d'ingénierie paru au Journal Officiel (1.42 pour l'année 2024).

Terega a décidé de **forfaitiser** le linéaire retenu en domaine public à un pourcentage représentatif du linéaire global (domaine privé et domaine public) de conduite sur le territoire de la communauté de communes.

La formule de calcul pour l'année 2024 est la suivante :

$$\text{RODP 2024} = [(0.035 \text{ euros} \times L^*) + 100 \text{ euros}] \times 1.42^{**}$$

\* *L représente la longueur estimée d'emprunt du domaine public sur la CCPOA (X % de la longueur totale des canalisations sur notre EPCI)*

\*\* *Indice ingénierie 2024*

Seules les **voies communales** sont prises en compte dans le tableau récapitulatif ci-dessous (les chemins ruraux, domaine privé de la commune n'étant pas comptabilisés dans le calcul de la RODP).

Il est proposé d'adopter le montant de la redevance 2024 pour occupation du domaine public pour les canalisations de transport de gaz Terega pour un montant de 653 € et d'autoriser Monsieur le Président à émettre le titre le titre exécutoire afin que l'entreprise Terega puisse effectuer le règlement par virement de la somme due.

Serge LASSERRE précise que certaines communes perçoivent également cette redevance.

Cette délibération n'apporte aucune remarque de l'assemblée et est approuvée à l'unanimité.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,  
**Vu** le décret n°2007-606 du 25 avril 2007

Monsieur le Vice-Président rapporte que la société Terega possède sur le territoire de la Communauté de communes des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public intercommunal.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 impose aux transporteurs de gaz de mettre à disposition des communes, EPCI, et conseils départementaux les linéaires d'emprunts du domaine public par leurs ouvrages, ainsi que le montant de la redevance qui leur est due, dès lors que ces derniers sont compétents en matière de voirie.

Cette redevance tient compte d'une revalorisation annuelle, basée sur l'indice d'ingénierie paru au Journal Officiel (1.42 pour l'année 2024).

La méthodologie s'appuyant sur les bases de données de l'IGN ne permettant pas d'obtenir des données fiables dans le temps, Terega a décidé de **forfaitiser** le linéaire retenu en domaine public à un pourcentage représentatif du linéaire global (domaine privé et domaine public) de conduite sur le territoire de la communauté de communes.

La formule de calcul pour l'année 2024 est la suivante :

$$\text{RODP } 2023 = [(0.035 \text{ euros} \times L^*) + 100 \text{ euros}] \times 1.42^{**}$$

\* *L* représente la longueur estimée d'emprunt du DP sur la CCPOA (X % de la longueur totale des canalisations sur votre EPCI)

\*\* *Indice ingénierie 2024*

Seules les **voies communales** sont prises en compte dans le tableau récapitulatif ci-dessous (les chemins ruraux, domaine privé de la commune n'étant pas comptabilisés dans le calcul de la RODP).

<b>EPCI : CC Pays Orthe-Arrigans</b>					
Année	Linéaire global	Pourcentage estimé (DP / linéaire global)	Linéaire estimé (L)	Formule de calcul	<b>MONTANT REDEVANCE</b>
2024	102906 m	10%	10 291 m	$((0.035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}) \times 1.42$	<b>653 €</b>

*L'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'Euro le plus proche.*

Il est proposé d'adopter le montant de la redevance 2024 pour occupation du domaine public pour les canalisations de transport de gaz Terega pour un montant de 653 € et d'autoriser Monsieur le Président à émettre le titre le titre exécutoire afin que l'entreprise Terega puisse effectuer le règlement par virement de la somme due.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Adopte** le montant de la redevance 2024 pour occupation du domaine public pour les canalisations de transport de gaz Terega pour un montant de 653 €.
- **Autorise** Monsieur le Président à émettre le titre le titre exécutoire afin que l'entreprise Terega puisse effectuer le règlement par virement de la somme due.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 04/10/2024 et publication le 04/10/2024*



## **2024-121 Attribution d'une subvention à la fédération internationale de pelote basque**

La parapelite connaît un développement depuis une dizaine d'années via plusieurs initiatives et notamment la création d'un handitour en fauteuil avec 10 étapes dans le grand sud-ouest et 10 équipes.

Cet automne, se tiendra la première ligue des nations de pelote basque à Paris (anciennement nommée coupe du monde) et pour la première fois la catégorie parapelite sera intégrée avec les autres disciplines.

Le responsable de la fédération internationale de pelote basque, Pierre Sorçaburu d'Hastingues, a sollicité la communauté de communes pour une subvention de 750 € auprès de la fédération internationale de pelote basque.

Monsieur le Président ajoute que le logo de la CCPOA pourra être mis les maillots.

Cette délibération n'apporte aucune remarque de l'assemblée et est approuvée à l'unanimité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2024-32 en date du 26 mars 2024 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2024-61 en date du 14 mai 2024 portant attribution de subvention aux associations pour 2024

**Vu** la demande de la fédération internationale de pelote basque

**Vu** la présentation de la demande en bureau du 23 septembre 2024 et en conférence des maires du 24 septembre 2024

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Décide** l'attribution d'une subvention de 750 € à la fédération internationale de pelote basque
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2024 de la Communauté de communes ;
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 04/10/2024 et publication le 04/10/2024*

## **Point 6 – Ressources Humaines - Rapporteur Serge Lasserre**

### **2024-122 Création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30h)**

Monsieur le Vice-Président indique qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent qui occupe des missions d'ATSEM à temps non complet de 28,25h à 30h à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 et propose la création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Cette délibération n'apporte aucune remarque de l'assemblée et est approuvée à l'unanimité.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

**Vu** l'avis rendu par le Comité Social territorial

### **Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.



Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent qui occupe des missions d'ATSEM à temps non complet (28,25h).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 l'emploi suivant :**

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE DE POSTES
<b>Service scolaire</b>			
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30,00h	30h00	1

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre du dossier,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 04/10/2024 et publication le 04/10/2024*

### **2024-123 Création d'un emploi permanent de Directeur pédagogique de Centre de Loisirs à temps complet**

Monsieur le Vice-Président informe les délégués communautaires du départ à la retraite de la directrice de l'Accueil de Loisirs de Peyrehorade. Il est proposé de réorganiser les accueils de loisirs et de créer un poste de directeur pédagogique d'accueils de loisirs à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Il propose donc la création des postes suivants :

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE DE POSTES
<b>Service animation</b>			
Adjoint d'animation	35,00h	35h00	1
Adjoint d'animation ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	35,00h	35h00	1
Adjoint d'animation ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	35,00h	35h00	1
Animateur territorial	35,00h	35h00	1
Animateur territorial ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	35,00h	35h00	1
Animateur territorial ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	35,00h	35h00	1

Sandrine DARRICAU-DUFAU demande si cette création de poste a des conséquences sur l'organisation du service.

Il est répondu que non. Pour rappel, les accueils de loisirs de Pouillon et de Peyrehorade fonctionnent de la même manière avec un directeur et un directeur adjoint sur chaque site. La directrice de l'accueil de loisirs de Peyrehorade va partir à la retraite, la directrice adjointe va prendre le poste de directrice mais il est nécessaire de recruter un directeur adjoint.

Pour répondre à la question de Sandrine DARRICAU-DUFAU, il ne s'agit pas d'un poste de coordonnateur des 2 accueils de loisirs.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;



Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

### Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.  
Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réorganisation des accueils de Loisirs à la suite du départ à la retraite de la directrice du Centre de Loisirs de Peyrehorade,

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 les emplois suivants :

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE DE POSTES
<b>Service animation</b>			
Adjoint d'animation	35,00h	35h00	1
Adjoint d'animation ppal de 2ème classe	35,00h	35h00	1
Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	35,00h	35h00	1
Animateur territorial	35,00h	35h00	1
Animateur territorial ppal de 2ème classe	35,00h	35h00	1
Animateur territorial ppal de 1ère classe	35,00h	35h00	1

- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de l'établissement,
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 04/10/2024 et publication le 04/10/2024

### 2024-124 Création de deux emplois permanents d'agents d'entretien des bâtiments publics à temps non complet

Monsieur le Vice-Président explique qu'il est nécessaire de créer deux postes à temps non complet d'adjoint technique afin d'assurer l'entretien des bâtiments de la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE DE POSTES
<b>Service entretien des bâtiments</b>			
Adjoint technique	28,00h	28h00	1
Adjoint technique	30,00h	30h00	1



Yannick BASSIER indique qu'il est difficile de recruter du personnel d'entretien des bâtiments. On essaie de déprécier ces emplois en offrant des postes pérennes avec davantage de quotité horaire mais il y a beaucoup de renouvellement dans ces métiers.

Lors de la dernière réunion de secrétaires de mairie, un appel a été fait pour savoir si du personnel communal était intéressé par des heures complémentaires.

Cette délibération n'apporte aucune remarque de l'assemblée et est approuvée à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins en matière d'entretien des bâtiments publics, il est nécessaire de créer deux emplois permanents à temps non complet

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les emplois suivants :**

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE DE POSTES
<b>Service entretien des bâtiments</b>			
Adjoint technique	28,00h	28h00	1
Adjoint technique	30,00h	30h00	1

- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de l'établissement,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 04/10/2024 et publication le 04/10/2024*

### **2024-125 Création d'un emploi permanent de Directeur des Services Techniques et infrastructures à temps complet**

Monsieur le Vice-Président indique que les élus du bureau ont réfléchi à une réorganisation du service technique avec la création d'un poste de directeur des services techniques et infrastructures. Celui-ci participera à la définition des orientations stratégiques en matière de projets neufs, bâtiments, voirie et projets transversaux de l'EPCI.

Il précise que cette réorganisation a été présentée en conférence des maires et a reçu un avis favorable.

Il propose donc de créer les emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :



GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE DE POSTES
<b>Service technique</b>			
Attaché	35,00h	35h00	1
Attaché principal	35,00h	35h00	1
Ingénieur territorial	35,00h	35h00	1
Ingénieur principal territorial	35,00h	35h00	1

Cette création de poste nécessite des explications avant de la proposer au vote.

Yannick BASSIER explique qu'une réflexion sur l'organisation a été menée depuis quelques mois et ce, pour plusieurs raisons :

- La fusion a eu il y a 7 ans et il est nécessaire de prendre un peu de recul par rapport à l'organisation issue de celle-ci
- Des services ont été intégrés (service jeunesse, totalité des ATSEM) et l'organisation n'a pas été revue
- Il y a eu des médiations entre agents et il faut en tenir compte
- Dans le cadre du PGT, la Caf finance 1.7 ETP et souhaite un bilan et la nouvelle convention doit intervenir en 2025

Le futur organigramme est découpé en 3 grands pôles :

#### ❖ Pôle stratégie territoriale - aménagement et transitions

- **Direction aménagement du territoire – Xavier SOM**

Pendant le mandat, Camille LARRERE a été recrutée au SCOT et à l'urbanisme.

Le service PCAET (qui n'existait pas avant) avec Clémentine SERVAIRE est mis en transversal avec la direction développement économique et infrastructures et techniques.

- **Direction Développement économique**

Pas de changement.

#### ❖ Pôle administration générale et infrastructures mutualisés

- **Direction administration générale – Anne DIRIBERRY**

Dans cette direction on trouve l'accueil et le secrétariat de la communauté de communes avec 3 agents mais aussi les ressources humaines et le Juridique/institutionnel. Il n'y a pas de changement au sein de ces services.

La volonté des élus est de mutualiser les services. Aussi, au service comptabilité, Christelle GUILBAUD (qui est au CIAS) monterait en compétence : mutualisation CC - CIAS. Pour lui libérer du temps, Muriel HERISSON prendra des missions de comptabilité.

Au niveau informatique, Valéry GIREAUD occupe un poste à temps complet et est secondé d'Aurélien MATHE à mi-temps. Il est proposé que ce dernier soit à temps complet à France Services et de recruter un agent à temps complet à l'informatique.

A France Services, Carole DUBOIS partira à la retraite fin 2025 et son poste ne sera pas remplacé à l'identique. Un mi-temps sera repris par Aurélien MATHE.

- **Direction infrastructures et technique**

Il est proposé une réorganisation de ce service avec la création d'un poste de directeur du service technique et infrastructures.



Cette personne assurerait donc la direction du service voirie (Stéphane PERE) et du service espaces verts bâtiments (Gilles LAHILLADE).

Force est de constater qu'il y a énormément de travail et que Gilles LAHILLADE ne peut pas être à la fois sur le terrain et au bureau. Les dossiers n'avancent pas tous comme on le souhaiterait. Avec ce recrutement, le directeur pourrait travailler sur les nouveaux projets : Orthevielle, Ortiz, Voie du Tram, photovoltaïque... et apporter une ingénierie dans ces dossiers.

Pour Rachel DURQUETY, cette création est nécessaire car le service est, à son sens, sous-dimensionné. Elle demande, avec cette nouvelle organisation, qui les maires pourront appeler en cas de difficulté. L'interlocuteur privilégié sera le DST.

Le Président rappelle que la communauté de communes compte 24 communes et 24 000 habitants et le service technique est composé de 4 agents. Gilles LAHILLADE est responsable de ce service et on lui a rajouté des missions. Au regard de la taille de la communauté de communes et des besoins au niveau technique, cette structuration est nécessaire. Si cela est possible, le Président a espoir de pouvoir venir apporter un soutien aux communes pour des projets particuliers et structurants mais pas au quotidien.

Bernard MAGESCAS ajoute que Xavier SOM déborde parfois de ses prérogatives avec par exemple la voie du tram et que le recrutement de ce DST permettra qu'il se recentre sur ses missions.

Yannick BASSIER précise que ce projet d'organigramme est présenté pur justifier la création de postes mais qu'il ne sera proposé au vote qu'après validation en CST.

#### ❖ **Pôle cohésion sociale et services aux populations**

Ce pôle englobe trois directions.

- **Direction Patrimoine-Culture -Tourisme – France Caroline MENAUTAT**

On retrouve Amandine DUTHEL, responsable à la culture et Sandrine CUEVAS au tourisme.

Il n'y a pas de changement sur ce pôle avec le recrutement l'an dernier d'Elia GIMENEZ pour la partie patrimoine.

Cette direction est structurée et aucun changement n'est prévu.

- **CIAS – direction des aînés**

C'est une entité qui fonctionne avec son propre conseil d'administration mais les élus le considèrent comme un réel service intégré à la communauté de communes.

Le service ressources humaines fait de la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) et, au 1<sup>er</sup> avril 2025, Annick TUDAL partira à la retraite (avant avec les congés) et la cadre de santé a pris un détachement de 6 mois.

Il est également proposé de mutualiser le parcours des aînés et le parcours des agents en créant une seule direction du CIAS qui englobe l'ensemble des services : EHPAD, Service à domicile, portage de repas. Amandine DUMONT prendrait cette direction et un recrutement serait fait pour un directeur délégué à l'EHPAD.

Il est également proposé de mutualiser les services supports communauté de communes et CIAS.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le logiciel de comptabilité sera le même pour l'ensemble des services (EHPAD – autres services du CIAS – communauté de communes).

Cette réorganisation permettra également de mettre en place des passerelles entre les agents des différents services (EHPAD, service à domicile...).

- **Petite enfance - enfance - jeunesse et accès aux droits – Béatrice BADETS**

Cette direction comporte de nombreux services.

Une réflexion autour du Projet Global de Territoire (PGT) a été faite car la CAF demande un bilan et l'écriture d'un nouveau projet pour 2025. La CAF a demandé également de clarifier la coordination de ce PGT.



Pour rappel, la CAF finance à ce jour 1,7 ETP pour la coordination et l'animation du PGT. Elle propose un financement complémentaire de 0.3 ETP pour l'animer. Pour cela il faut que l'organisation soit en accord avec les aides apportées.

La proposition est de créer un poste de responsable du service enfance jeunesse, service maternelle et entretien des locaux. Ce poste serait assuré par Séverine GIMENEZ. Un recrutement serait fait pour gérer le service maternelle et le service entretien des locaux.

France Services intégrerait ce pôle. La CAF nous a interpellé sur le fait qu'un pan du PGT n'était pas rempli (accès aux droits, inclusion numérique) alors que de nombreuses actions sont faites au niveau de France Services mais ne sont pas mises en avant auprès de la Caf.

Julien PEDELUCQ questionne sur le coût de ces créations de poste. Le poste de DST est estimé entre 55 000 € et 60 000 € chargés et celui des « maternelles » entre 30 000 € et 40 000 € chargés soit 100 000 € pour les 2 postes. Il s'agit effectivement de deux créations qui n'existent pas dans la masse salariale aujourd'hui.

La CAF va financer 0,3 % d'un ETP supplémentaire mais si aucune réorganisation était proposée c'était un montant de 70 000 € qui était mis en question.

Sylviane LESCOUTTE souligne qu'il faudra également valoriser les montées en puissance des agents comme celle de Séverine GIMENEZ par exemple.

Cela est effectivement logique pour le Président de valoriser la montée en puissance et les responsabilités. Il souligne que la communauté de communes a la chance d'avoir des agents en interne qui ont la capacité d'assumer de nouvelles missions.

Bernard MAGESCAS indique que ces propositions ont été travaillées en bureau et le choix des élus communautaires est d'avoir une communauté de communes de services. Cela passe par une plus grande professionnalisation et bien évidemment par la rémunération.

Yannick BASSIER ajoute qu'il est également prévu de coupler le bilan du PGT avec l'analyse des besoins sociaux (ABS). Sandrine DARRICAU-DUFAU précise que la CAF peut financer une partie du diagnostic de l'ABS au titre du travail en lien avec l'enfance jeunesse.

Elle interroge sur les modifications de l'organisation de France Services lors du départ à la retraite de Carole DUBOIS. Cette réorganisation entrainera-t-elle des ateliers numériques ou des accompagnements en moins ? Yannick BASSIER indique qu'il y aura effectivement des ateliers numériques en moins.

Rachel DURQUETY indique qu'il faut que le service à la population reste une priorité. Le Président précise que le pôle cohésion sociale et services aux populations n'a jamais aussi renforcé qu'aujourd'hui.

#### ❖ **Communication – Magali CONSTANTIN**

Ce service est rattaché directement auprès du DGS.

#### ❖ **Piscine intercommunale**

Ce service est depuis 2 ans sous le DGS et cela fonctionne bien.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

#### **Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



Considérant la réorganisation du service Technique et le besoin de recruter un DST afin qu'il participe à la définition des orientations stratégiques en matière de projets neufs, bâtiments, voirie et projets transversaux de l'EPCI,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les emplois suivants :**

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE DE POSTES
<b>Service technique</b>			
Attaché	35,00h	35h00	1
Attaché principal	35,00h	35h00	1
Ingénieur territorial	35,00h	35h00	1
Ingénieur principal territorial	35,00h	35h00	1

- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de l'établissement,
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 04/10/2024 et publication le 04/10/2024

### **2024-126 Création d'un emploi responsable du service maternelle et entretien des bâtiments publics à temps complet**

A l'instar de la réorganisation du service technique, Monsieur le Vice-Président propose une réorganisation des services à la direction Petite enfance, Enfance, Jeunesse et plus particulièrement au service « maternelle », avec la création d'un emploi de responsable du service maternelle et entretien des bâtiments publics à temps complet

Aussi, il propose la création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE DE POSTES
<b>Service scolaire (administratif)</b>			
Adjoint administratif	35,00h	35h00	1
Adjoint administratif ppal de 2ème classe	35,00h	35h00	1
Adjoint administratif ppal de 1ère classe	35,00h	35h00	1
ATSEM	35,00h	35h00	1
ATSEM ppal de 2ème classe	35,00h	35h00	1
ATSEM ppal de 1ère classe	35,00h	35h00	1
Agent de maîtrise	35,00h	35h00	1
Agent de maîtrise principal	35,00h	35h00	1



VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

**Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réorganisation des services à la direction Petite enfance, Enfance, Jeunesse et plus particulièrement au service « maternelle », avec la création d'un emploi de responsable du service maternelle et entretien des bâtiments publics,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les emplois suivants :**

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE DE POSTES
<b>Service scolaire (administratif)</b>			
Adjoint administratif	35,00h	35h00	1
Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	35,00h	35h00	1
Adjoint administratif ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	35,00h	35h00	1
ATSEM ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	35,00h	35h00	1
ATSEM ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	35,00h	35h00	1
Agent de maîtrise	35,00h	35h00	1
Agent de maîtrise principal	35,00h	35h00	1

- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de l'établissement,
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 04/10/2024 et publication le 04/10/2024*

**2024-127 Mise à jour du tableau des effectifs à la suite des avancements de grade de l'année 2024**

Monsieur le Vice-Président propose la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024 et de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 le poste suivant :



GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE DE POSTES
<b>Service administratif</b>			
Attaché hors classe	35,00h	35h00	1

Yannick BASSIER indique que cette création le concerne. Il rappelle qu'il est actuellement détaché sur un poste de DGS mais que sa carrière en tant qu'attaché continue à avancer. Aussi, il est actuellement attaché principal et a la possibilité de passer attaché hors classe. Cette création n'a aucun impact financier aujourd'hui.

Monsieur le Président dit qu'il est tout à fait favorable à cette évolution.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** le budget principal de la Communauté de communes,  
**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

#### **Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Décide** la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 l'emploi suivant :

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE DE POSTES
<b>Service administratif</b>			
Attaché hors classe	35,00h	35h00	1

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2024, chapitre 12.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 04/10/2024 et publication le 04/10/2024*



## Point 7 – Patrimoine, Culture, Tourisme – *Rapporteuse : Valérie Bréthous*

### 2024-128 Approbation de la charte ambassadeur de la Vallée du Kiwi

Madame la Vice-Présidente rappelle que le département des Landes à travers son agence de développement, Landes attractivité promeut l'animation du réseau des ambassadeurs ou « greeters des Landes ». Dans la continuité de cette démarche l'office de tourisme la vallée du kiwi accompagne les ambassadeurs locaux en assurant le relais et l'animation de la charte départementale.

L'ambassadeur est invité à signer la charte ambassadeur de la Vallée du kiwi en complément de la charte départementale. Cette charte précise les attendus et les engagements des acteurs en présence ainsi que les modalités de mise en œuvre des rencontres Ambassadeurs sur le territoire avec les visiteurs.

Madame la Vice-Présidente propose donc d'approuver la charte Ambassadeur de la Vallée du Kiwi ci-annexée.

Robert BACHERE indique qu'il y a actuellement 13 ambassadeurs : une rencontre a lieu le 8 octobre à Hastings où le Greeters proposera une visite costumée.  
Cette charte définit les engagements de chacun.

### Départ de Sophie DISCAZAUX

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**Vu** les Statuts de l'Office de tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans, Vallée du kiwi

**Considérant** l'adhésion de l'office de tourisme à l'association Landes attractivité qui porte la démarche des ambassadeurs « Greeters des landes » et le positionnement de Slow tourisme de l'Office de tourisme,

La vice-présidente rappelle que le département des Landes à travers son agence de développement, Landes attractivité promeut l'animation du réseau des ambassadeurs ou « greeters des Landes ». Dans la continuité de cette démarche l'office de tourisme la vallée du kiwi accompagne les ambassadeurs locaux en assurant le relais et l'animation de la charte départementale.

L'ambassadeur est invité à signer la charte ambassadeur de la Vallée du kiwi en complément de la charte départementale. Cette charte précise les attendus et les engagements des acteurs en présence ainsi que les modalités de mise en œuvre des rencontres Ambassadeurs sur le territoire avec les visiteurs.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de la Charte Ambassadeur de la Vallée du kiwi
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération
- **Autorise** Monsieur le Président du Conseil d'exploitation de l'OT à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération dont la charte départementale Greeters des Landes
- Le Président et le Président de l'Office de tourisme, délégué au tourisme, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 04/10/2024 et publication le 04/10/2024*

## Point 8 – 2024-129 Motion sur l'hôpital de Dax et la défense du service public de la santé – Pour la défense d'un service public de la santé de qualité

Monsieur le Président indique que l'Association des maires des Landes invite les élus à la mobilisation pour la défense d'un service public de santé de qualité dans les Landes.

Aussi, il propose d'approuver la motion sur l'hôpital de Dax et la défense du service public de la santé.

Il rappelle que depuis la sollicitation de l'AML la situation a évolué mais il propose néanmoins de la valider.



Les récentes annonces concernant un plan de redressement pour l'hôpital de Dax sont particulièrement préoccupantes pour toutes les Landaises et tous les Landais.

Il a été annoncé aux partenaires sociaux la suppression de 40 emplois équivalent temps plein au total, à savoir personnels médicaux, paramédicaux et administratifs, dans un contexte d'accroissement d'activité sur un territoire qui connaît un dynamisme démographique important.

Ceci va se concrétiser, aussi, par la fermeture de 10 lits en court séjour gériatrique, 14 en SMR, 4 en orthopédie et traumatologie, 7 cardiologie et pneumologie.

Comment ne pas voir dans ce plan de redressement un risque pour les patients ou futurs patients de l'hôpital de Dax ? S'agissant d'un plan pluriannuel, d'autres décisions sont-elles à envisager ?

La situation de l'hôpital de Dax est un exemple de plus de la dégradation constatée et certaine de la situation l'hôpital public en France. L'hôpital public n'est plus doté des moyens financiers et organisationnels suffisants pour assurer son rôle de service public de la santé.

La réorganisation en l'état de l'hôpital de Dax aura un impact négatif sur l'ensemble du dispositif d'accès au soin du département et au-delà.

Ce constat que nous dénonçons, conduit à demander à l'État de prendre ses responsabilités pour restaurer les fondements mêmes du service public, à savoir, l'égalité d'accès aux soins et une prise en charge de qualité pour tous sur tout le territoire des Landes

Ceci sera lourd de conséquences pour les patients et leurs familles qui seront pénalisés dans l'accès à des soins de qualité, les professionnels qui verront leurs conditions de travail se dégrader, mais aussi, sur l'ensemble des acteurs prenant en charge des personnes vulnérables du fait de maladies, d'handicaps ou simplement confrontées au vieillissement.

Par la motion aux finalités ci-dessus exposées, les collectivités territoriales exigent de l'État et de l'ARS que :

- le plan de redressement pour le centre Hospitalier de la Côte d'Argent soit annulé
- une trajectoire d'avenir pérenne pour l'hôpital de Dax soit construite dans le dialogue social avec l'ensemble des acteurs de l'hôpital. Cette trajectoire doit se traduire par l'allocation de moyens humains techniques et financiers en adéquation avec l'évolution démographique du territoire et de l'état de santé de la population, pour garantir l'accès à un service public de santé performant, afin de répondre aux attentes et besoins des usagers, des professionnels de santé, des agents des établissements médicaux et des collectivités territoriales.

- Une réflexion prospective sur le service public de la santé à l'échelle du département soit menée

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 04/10/2024 et publication le 04/10/2024*

Sandrine DARRICAU DUFAU souligne la situation particulièrement médiatisée mais il n'y a pas que l'hôpital de Dax qui est touché et la situation des EHPAD est tout aussi délicate. Pour elle la motion pourrait avoir une perspective plus globale et parler du service public des personnes les plus en difficulté.

La situation devient catastrophique pour l'utilisateur.

Pour les élus la phrase « Une réflexion prospective sur le service public de la santé à l'échelle du département soit menée » est suffisamment explicite.

Serge LASSERRE fait état des difficultés financières de l'EHPAD de Pouillon : malgré une aide exceptionnelle supplémentaire du Département de 80 000 €, le déficit de l'année 2024 avoisine les 200 000 €. Les élus sont inquiets de l'état financier de l'EHPAD et attendent depuis plusieurs années une loi grand âge.

En attendant, l'ARS a indiqué à l'EHPAD de demander le fonds d'urgence.



## Point 9 – 2024-130 Fixation du lieu des prochains conseils communautaires

Il est proposé que le prochain conseil communautaire se déroule à Cagnotte : 19 novembre et que celui du 10 décembre se tienne à Cauneille.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-2 qui prévoit qu'en cas d'absence ou pour tout type d'empêchement, le président est remplacé par un membre du bureau (vice-président ou autre) pris dans l'ordre des nominations ou, à défaut, par un conseiller communautaire désigné par le conseil. Monsieur Serge LASSERRE remplace Monsieur Jean-Marc LESCOUTE pour présider la séance du conseil communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **Fixe** le lieu du prochain conseil communautaire à Cagnotte (19 novembre) et celui du 10 décembre 2024 à Cauneille
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 04/10/2024 et publication le 04/10/2024*

#### • Agenda institutionnel :

- 8 octobre : conférence des maires à Peyrehorade – siège CCPOA- voie du tram
- 12 novembre : conférence des maires à Misson – annexe CCPOA
- 19 novembre : conseil communautaire – Cagnotte
- 3 décembre : conférence des maires : Peyrehorade
- 10 décembre : conseil communautaire – Cauneille
- **Vœux du Président** : 24 janvier 2025 à Habas

Monsieur le Président indique qu'Agri Renfort propose le parrainage d'une ruche. Cela coûte 1 000 € et en contrepartie la communauté de communes aurait 100 pots de miel. Les élus sont favorables à ce parrainage. Monsieur le Président souligne que les communes peuvent également parrainer des ruches si elles le souhaitent.

## Point 9 – Questions diverses / Actualités

Monsieur le Président remercie Véronique GOMES et son conseil municipal pour l'accueil de cette réunion et lui laisse la parole.

Elle indique être heureuse de recevoir ses collègues élus au sein du quillier de Mouscardès et espère que la prochaine fois qu'ils viendront, le quillier sera rénové : une rénovation énergétique est prévue dans le cadre du décret tertiaire.

L'ordre du jour étant clos, le Président lève la séance à 21h05.

Le secrétaire de séance,  
Jean-François LATASTE

Le Président,  
Jean-Marc LESCOUTE

